

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du deux février deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
FO-3 - Acquisition
auprès de Dynacité
de la parcelle AH
778

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Hugo CARRAZ (pouvoir à Jacques VAREYON).

ABSENTS : Alexandra ANTUNES, Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Evelyne VOLAN est nommée secrétaire de séance.

M. Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal, que Dynacité est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 778, d'une superficie de 183 m², située à l'arrière du cinéma Atmosphère.

La Commune d'Oyonnax a exprimé son souhait d'acquérir cette parcelle, laquelle comprend un espace de stationnement.

Un accord est intervenu entre les parties pour une acquisition au prix de 12 000 €.

Par ailleurs, un bail emphytéotique sera établi avec Dynacité pour une durée maximale de 99 ans afin d'assurer la mise à disposition gratuite du parking.

L'ensemble des frais liés à cette transaction sera supporté par la Commune d'Oyonnax.

Vu la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Objet :
FO-3 - Acquisition
auprès de Dynacité
de la parcelle AH
778

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir au prix de 12 000 €, la parcelle AH 778, visée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et à effectuer toutes les formalités nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec Dynacité pour une mise à disposition gratuite du bien.
- Indique que les frais afférents seront à la charge de la Commune.

Fait à Oyonnax, le 2 février 2026

Secrétaire de séance,



Evelyne VOLAN

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 04 FEV. 2026
- par sa publication le 04 FEV. 2026

Le Maire

